



Conseil Municipal Séance du

10 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur LEFEZ Hervé, Maire,

Etaient présents : Hervé LEFEZ / Pascaline ROESTAM / Djemil CHAFAI / Christine LE QUILLIEC / Ingrid VAN DER BEKEN / Danielle DAVOUST MAGY

Etaient absents excusés : Jean-Michel WATTELLIER (pouvoir à Djemil CHAFAI) / Dimitri VAN OOTEGHEM (pouvoir à Christine LE QUILLIEC) / Ludovic BAILLY (pouvoir à Ingrid VAN DER BEKEN) / Caroline FANCHON-LEMAIRE /

Secrétaire de séance : Mme Christine LE QUILLIEC

En exercice : 10	Présents : 6	Votants : 9	Procurations : 3
------------------	--------------	-------------	------------------

I. Fonctionnement municipal

- 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2021 18h30

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 9 voix pour.

- 3) Recrutement de deux vacataires pour la pose et dépose des illuminations de Noël sur la commune de Maysel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.



COMPTES RENDUS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la pose et la dépose de l'ensemble des illuminations de Noël sur la commune de Maysel et pour la période du 12/11/2021 au 15/02/2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 556,73 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Maire à recruter deux vacataires pour une durée du 12/11/2021 au 15/02/2022

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un forfait brut de 556,73 € pour une journée.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 9 voix pour.

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 19H30 et donne la parole au public.